

# Qu'est-ce que la vraie liberté de conscience?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 88

~ 1689 21.2 ~

*Réponse : Dieu étant l'unique Seigneur de la conscience, celle-ci est libre de tout ce qui n'est pas en harmonie avec sa Parole. ~ Jacques 4.12*

Un des corollaires de la liberté chrétienne est la liberté de conscience. Si le premier paragraphe décrit l'affranchissement du croyant par Christ, le deuxième paragraphe poursuit en présentant l'effet libérateur de la seigneurie de Christ sur la conscience. L'ordre de ces deux paragraphes est essentiel puisqu'il indique *qu'il n'y a pas de véritable liberté de conscience sans une liberté spirituelle* ; et celle-ci ne peut exister en dehors de la seigneurie de Christ. Voici comment le prochain paragraphe décrit la vraie liberté de conscience :

(Par. 2) Dieu seul est le Seigneur de la conscience qu'il a laissée libre par rapport aux doctrines et aux commandements des hommes qui sont, en quelque matière que ce soit, contraires à sa Parole ou qui ne se retrouvent pas dans celle-ci. Par conséquent, croire de telles doctrines ou obéir à de tels commandements par motif de conscience, c'est trahir la vraie liberté de conscience ; aussi, exiger une foi implicite ainsi qu'une obéissance absolue et aveugle, c'est détruire la liberté de conscience et contrevenir à la raison.

Nulle conscience ne peut servir deux maîtres (Mt 6.24) et aucune conscience n'est sans maître. Les soi-disant libres-penseurs n'échappent pas non plus à toute influence qui détermine leur manière d'agir et de penser et ils sont souvent assujettis à la tyrannie de leur moi pensant. Cependant, le seul qui est qualifié pour être *le Seigneur de la conscience* est Dieu lui-même (Jc 4.12). Une conscience soumise à Dieu est libre, tandis qu'une conscience rebelle à sa Parole est captive.

*La captivité de la conscience consiste à se rendre prisonnier de la pensée des hommes.* Que ce soit la peur de ne pas correspondre aux modes et standards du monde ou encore le désir de plaire à tout prix pour être accepté. La conscience est tyrannisée lorsqu'on lui impose des croyances et qu'on tente de la forcer à agir (Col 2.16-23). Elle peut être prise d'assaut par une seule personne qui, consciemment ou inconsciemment, dicte et manipule, mais également par la pression d'un groupe de personnes ou d'une culture ambiante. On la retrouve dans le monde, dans les religions, mais également dans certaines Églises évangéliques.

Cette influence est généralement caractérisée par une mauvaise crainte de l'homme qui n'est neutralisée que par une saine crainte de Dieu (Pr 29.25). Une conscience captive se culpabilise pour des raisons erronées et ne trouve la paix qu'en connaissant la vérité qui affranchit (Jn 8.31-36). *Aucune créature n'a le droit de s'ériger en Seigneur sur la conscience, car Dieu seul en est le Seigneur et le maître* (Rm 14.4 ; Jc 4.12). Celui-ci ne tyrannise pas la conscience de l'homme, il assure au contraire son bon fonctionnement. Se soumettre volontairement à Dieu, c'est s'épanouir dans la vraie liberté qui commence de l'intérieur.

La confession décrit la liberté de conscience non pas comme *le droit de penser et d'exprimer ce qu'on veut*, mais plutôt comme *le droit de ne pas se faire imposer quoi que ce soit qui ne vienne pas de Dieu*.

Qu'en est-il des *autorités légitimes* qui imposent parfois des règles et des commandements qui ne sont pas explicitement contenus dans l'Écriture sainte? Jusqu'où va l'autorité naturelle des parents et à quel moment s'arrête-t-elle? Qu'est-ce qu'un gouvernement peut imposer sans contrevenir à la liberté de conscience? Une Église peut-elle adopter des traditions et des règles qui ne sont pas explicites dans la Parole de Dieu? Les chrétiens auront certainement des points de vue divergents quant à ces questions. Mais rappelons que *chacun possède la liberté devant Dieu de ne pas être soumis à la conviction des autres*. La conscience n'a manifestement pas une frontière uniforme, mais varie quant au contour exact de ce qu'il faut observer (Rm 14). Mais puisque chaque conscience rendra compte à Dieu pour elle-même (Rm 14.12), il est de la plus haute importance que la conscience soit formée par la Parole de Dieu et non par une simple opinion humaine.

Ainsi, en matière de conscience, la confession de foi nous donne un double devoir : respecter notre propre conscience et respecter celle des autres. Les chrétiens n'ont pas la liberté de croire ce qu'ils veulent ni d'obéir à n'importe quel commandement. Soumettre sa conscience à un autre seigneur qu'à Dieu, « *c'est trahir la vraie liberté de conscience* » et c'est se nuire à soi-même (Rm 14.22-23 ; 1 Co 7.23). Ceci étant dit, il n'est pas toujours évident de savoir comment nous sommes appelés à nous soumettre à Dieu dans telle ou telle situation, ni toujours facile de le faire, mais tout chrétien devrait mettre un point d'honneur à garder une conscience pure devant Dieu (2 Co 1.12).

Le deuxième devoir consiste à respecter la conscience d'autrui. En parlant d'exiger « *une foi implicite* », la confession se réfère à l'Église romaine qui exigeait de ses fidèles de croire tout ce que l'Église enseigne, simplement parce que c'est l'Église qui l'enseigne. *Aucune Église n'a l'autorité d'exiger une foi implicite dans tout son enseignement*. Bien sûr, l'Église veut susciter et instruire la foi, mais la seule façon que Dieu lui permet de le faire c'est en enseignant ouvertement sa Parole. Il n'était pas dit aux premiers disciples qu'ils devaient se soumettre aveuglément aux apôtres sans vérifier par eux-mêmes les Écritures, au contraire (Ac 17.11 ; 2 Co 1.24).

Ceci nous rappelle que nous ne pouvons pas forcer la conscience des autres, pas même par la vérité. Imposer la vraie foi et l'obéissance par contrainte, « *c'est détruire la liberté de conscience et contrevenir à la raison*. » Notre seule arme pour défendre la vérité est la proclamation de la Parole de Dieu et l'utilisation des moyens de grâce. Et comme ambassadeurs de la vérité, nous devons incarner la douceur de Celui qui est la vérité dans tous nos efforts pour convaincre les autres (2 Co 10.1-6 ; 2 Tm 2.25, 4.2 ; 1 P 3.15).